



Nombre de membres du Conseil :
19

Nombre de membres présents :
14

Nombre de membres ayant pris part
à la délibération : 19

Date de la convocation :
05 juin 2026

Date d'affichage :
12 juin 2026

SEANCE ORDINAIRE : Jeudi 11 Juin 2026

L'an 2026, et le 11 juin à 19 heures, le Conseil municipal de Léon, régulièrement convoqué, a été réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, maire.

Présence des élus et élues : BOISTEAU Éric, CAPDEPUY Pierre, CASSUTTI Cécile, CORDOBES François, COSTEDOAT Caroline, DASQUE Jacques, DIAZ Vanessa, DUVIGNAC Martine, LABOUDIGUE Francis, LARTIGUE Laurent, MARTINEZ Mickael, MORA Jean, RAFFIN Michel, SERGERE Karine

Élus et élues ayant donné procuration : COMBARIEU Catherine [pouvoir à MORA Jean], DAUFOUY Thierry [pouvoir à LABOUDIGUE Francis], GISTAIN-FAUVILLE Sophie [pouvoir à DUVIGNAC Martine], LAGORCE Muriel [pouvoir à LARTIGUE Laurent], SAUBION Marie Evelyne [pouvoir à DASQUE Jacques]

Absence : néant

N° délibération : **DEL2026_042**

Secrétaire de séance : Caroline COSTEDOAT

Objet de la délibération : Droit à la formation des élus ; orientations et crédits ouverts

Monsieur le maire informe l'assemblée que le législateur a renforcé le droit à la formation des élus locaux. L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précise ainsi que

- Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation
- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il appartient donc à notre assemblée de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Ce droit vise à garantir la qualité de l'action publique locale en permettant à toutes et tous les élu.es d'acquérir ou de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Les orientations proposées pour la formation des élus de la commune sont les suivantes :

• **Fondamentaux de l'action publique locale :**

- Statut et rôle de l' élu local
- Fonctionnement des collectivités territoriales et des instances municipales
- Éthique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts

• **Compétences techniques liées aux missions de la commune :**

- Finances locales et gestion budgétaire
- Commande publique et marchés publics
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Transition écologique et développement durable
- Services publics locaux et cohésion sociale

• **Formations liées aux délégations :**

- Thématiques spécifiques aux domaines de délégation des adjoints et conseillers délégués

**• Efficacité personnelle et gestion du mandat :**

- Prise de parole en public et animation de réunions
- Gestion des conflits et médiation
- Communication et participation citoyenne

Les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Les frais éligibles (enseignement, déplacement, séjour, restauration) sont pris en charge dans la limite des crédits disponibles, sous réserve de la production des justificatifs.

Monsieur le maire informe que le montant prévisionnel des dépenses de formation pour l'année 2026 est compris entre un plancher minimal (2 %) et maximal (20%) du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus, soit pour notre commune entre 1 600 € et 16 000 € environ.

Il est proposé de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation pour l'année 2026 à 10 % du montant, soit 8 000 € environ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances réformant la formation des élus locaux

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux

Considérant que la formation des élus locaux est un levier essentiel pour garantir l'exercice éclairé de leurs missions, conformément aux enjeux démocratiques et aux attentes des citoyens

Considérant qu'une formation adaptée permet aux élus de maîtriser les cadres juridiques, financiers et techniques de leurs compétences

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire le droit à la formation des élus locaux dans les orientations définies ci-avant
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 de la commune, au chapitre 65
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

